



COMMUNIQUE DE PRESSE

5^{ème} édition du mois de l'origine et de la qualité

Paris, le 11 octobre 2012

Du 1^{er} au 31 octobre, les magasins de la distribution, de nombreux restaurants vont faire la promotion des produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine. De grandes enseignes participent à cette opération à travers toute la France et ouvrent leur porte pour mieux informer les consommateurs sur les enjeux de tous ces produits garantis par l'État ou par l'Union européenne.

Partie intégrante du Programme National pour l'alimentation (ou la politique publique de l'alimentation pilotée par le ministère), la 5^{ème} édition du Mois de l'origine et de la qualité permet de valoriser les signes officiels de qualité et d'origine qui garantissent la qualité de notre patrimoine gastronomique et agricole et dont l'Institut national de l'origine et de la qualité a la responsabilité.

Cet événement organisé par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'Institut national de l'origine et de la qualité, réalisé en partenariat avec la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution, Groupe FLO* et un représentant de l'e-commerce, « laruchequiditoui.fr », qui relaie l'information sur son site. Différentes initiatives en région, initiées dans des circuits de commercialisation tels que les salons ou les foires, s'ajouteront à ce dispositif d'information.

Un concours est organisé dans les magasins de la grande distribution, en partenariat avec Fédérations des Entreprises du Commerce et de la Distribution pour récompenser les meilleures animations. Dans chaque région ou regroupement de région est constitué un jury qui désigne un lauréat. A la fin du processus, un jury national vote pour élire l'un d'entre eux. En point d'orgue de cet événement, une remise des prix aura lieu au mois de décembre en présence des ministres.

Pendant toute la durée de l'événement, le site internet du ministère vous informera. Vous retrouverez l'ensemble des informations à l'adresse : <http://alimentation.gouv.fr/moq-origine-qualite-produits>

Contacts presse

Service de presse du ministère de l'Agriculture - Tel : 01 49 55 60 11

Service de presse de l'INAO :- Tel : 01 73 30 38 77 / 38 78

¹ Taverne de Maître Kanter, Hippopotamus et Red Hippo, Tablapizza, "Les grandes brasseries" dont Bofinger et La Coupole

En France, plus de 1000 produits sont concernés par une AOC/AOP, une IGP, un label rouge ou l'agriculture biologique. Des projets de STG sont par ailleurs à l'étude.

Une exploitation agricole sur quatre est inscrite dans ces démarches qui ont généré un chiffre d'affaires¹ de près de 19 milliards d'euros hors taxe en 2011. Toutes les régions de France sont concernées par ces produits qui participent au dynamisme de l'économie régionale et concourent à la renommée de notre patrimoine alimentaire à l'étranger. C'est le cas des exportations de vins AOP et IGP s'élevaient à 6,5 milliards d'euros en 2011².

Le dispositif des signes officiels de l'origine et de la qualité permet en outre de maintenir un tissu économique en milieu rural, en fixant les activités dans les bassins de production historique. Les produits d'origine ne peuvent pas être délocalisés, puisqu'ils sont élaborés dans une zone géographique bien déterminée pouvant parfois compter seulement quelques communes.

On dénombre aujourd'hui :

328 AOC/AOP pour les vins, cidres et eaux-de-vie, dont 307 AOC/AOP viticoles

75 IGP viticoles

51 AOC laitières

45 AOC agroalimentaires

107 IGP agroalimentaires

Plus de **400** labels rouges

Quelques produits reconnus depuis décembre 2011

AOP Figue de Solliès (JOUE du 22/12/2011)

IGP Melon de Guadeloupe (JOUE 03/03/2012)

AOP Béa du Roussillon (JOUE 15/03/2012)

IGP Sel de Guérande (JOUE 20/03/2012)

AOC Beurre de Bresse (JORF 10/05/2012)

AOC Crème de Bresse (JORF 28/06/2012)

Label rouge Cassoulet (JORF 21/08/2012)

La France au 2^{ème} rang des pays de l'Union Européenne pour les produits agroalimentaires sous AOP et IGP

Avec 191 produits agroalimentaires en AOP et IGP, la France est le 2^{ème} pays de l'Union Européenne à compter le plus de produits agroalimentaires sous signes de qualité et d'origine. Elle se place derrière l'Italie qui dénombre 244 produits agroalimentaires en AOP et IGP et 2 STG et devant l'Espagne avec 154 AOP et IGP et 3 STG.

Évolution d'étiquetage entre AOC et AOP : depuis le 1er janvier 2012, les produits agroalimentaires enregistrés en AOP doivent uniquement faire référence à la mention européenne « appellation d'origine protégée » sur leur emballage. L'utilisation de la mention « appellation d'origine contrôlée » est autorisée pour les produits agroalimentaires bénéficiant d'une AOC, et ce jusqu'à leur enregistrement en AOP.

Le ministère attache beaucoup d'importance à ces signes officiels qui sont autant de garanties pour les consommateurs de plus en plus sensibles à la qualité de leur alimentation. Ils sont l'expression de la diversité de terroirs que nous voulons continuer à protéger et à valoriser.

¹ Chiffre d'affaire à la 1^{ère} mise en marché

² Chiffres FEVS

Les signes officiels de l'origine et de la qualité

Garantie de l'origine

Appellation d'Origine Contrôlée : AOC

L'appellation d'origine contrôlée désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

Appellation d'Origine Protégée : AOP

L'appellation d'origine protégée est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'Union européenne.

Exemples de produits :

Chablis, Bordeaux, Roquefort, Comté, brie de Meaux, huile d'olive de Corse, poulet de Bresse...



Ainsi, le Saint-Nectaire ne peut être fabriqué selon des critères bien définis que dans une partie de l'Auvergne à partir de lait issu de la zone.

Indication Géographique Protégée : IGP

L'indication géographique protégée désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom d'un produit dans toute l'Union européenne.

Exemples de produits :

Riz de Camargue, pruneau d'Agen, Jambon de Bayonne, Côtes de Gascogne, cidre de Bretagne



Ainsi, la Raviole du Dauphiné ne peut être fabriquée que dans le Dauphiné selon un savoir-faire local.

Garantie d'une recette traditionnelle

Spécialité Traditionnelle Garantie : STG

La spécialité traditionnelle garantie protège une recette traditionnelle.

Exemples de produits :

Des produits agricoles et agroalimentaires : Jambon Serrano, Gueuze (bière)...



Garantie du respect de l'environnement

Agriculture Biologique : AB

L'agriculture biologique garantit que le mode de production est respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences. Le logo européen est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2010.

Exemples de produits :

Ce signe ne concerne que les produits agricoles et agroalimentaires : fruits et légumes, viandes, lait et produits laitiers, oeufs, céréales... (il ne concerne pas les produits cosmétiques et d'entretien).



Garantie de la qualité supérieure

Le Label Rouge :

Le label rouge est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieure par rapport aux autres produits similaires.

Exemples de produits :

Des produits agricoles et agroalimentaires : saumon fumé, poulet, fromage, charcuterie...

